

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24/03/2022 à 14h00

Nombre de délégués en exercice : 30
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19
Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 03/03/2022
L'affichage de la convocation a été effectué le : 03/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PUYON Alain, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, M. CHATEAUGIRON Bernard.

Absents :

M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, M. PAPINEAU Joël, M. PORTRON Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. SCHNEIDER Alexandre.

Pouvoirs :

M. ALBRECHT Sylvain (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. RAFFÉ David (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : appel de contributions solidaires complémentaires 2022

(suffrages exprimés : 19 / pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

La Président expose au Comité syndical qu'à la suite de la modification du projet d'implantation d'un réseau de stations de suivi hydraulique en préparation du Programme pluriannuel de gestion (PPG) Arnoult-Bruant, il convient de procéder à une appel de contributions solidaires complémentaire pour financer cette dépense nouvelle d'investissement.

Au Débat d'orientation budgétaire (DOB), cette action était évaluée à 35 000 € TTC.

Au budget primitif 2022 cette dernière est réévaluée à 55 000 € TTC, soit un reste à charge complémentaire de 8 000 € qui, suivant la clé de répartition du sous-bassin, doit se financer de la manière suivante :

- CARO : 1 400 €
- CDC Vals de Saintonge : 96 €
- CDA Saintes : 2 496 €
- CDC Cœur de Saintonge : 3 696 €
- CDC Gémozac : 312 €

Après délibération le Comité syndical :

- valide les appels complémentaires de contributions solidaires d'investissement,
- décide de procéder aux appels indiqués ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 25/03/2022

Sous le n° : 017-200086031-20220324-2503202206-DE

Affiché le : 30/03/2022

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.